

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mardi 25 mars 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars
À 09 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 10

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

ABSENTS :

Monsieur Alain ROUSSET, Madame Eliette MAUTREF, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Monsieur Luc GUERIN donne pouvoir à Madame Catherine CERVONI

N°19_250325

**Objet : Création de poste : Secrétariat
social (Pôle Action sociale)**

Date de la convocation : 12/03/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_19-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
27/03/2025

Délibération n°19_250325 :**Objet : Création de poste : Secrétariat social (Pôle Action sociale)****Rapporteur : Madame Julie GABRIEL****EXPOSE :**

L'article L313-1 du CGFP, précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ». Par conséquent, seule l'assemblée délibérante a compétence pour :

- Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents,
- Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé,
- Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté.

Il convient donc de délibérer en application de l'article précité pour créer un poste.

Cette délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Cette délibération propose de créer l'emploi suivant :

- Secrétaire social au Pôle Action Sociale

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le Décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_19-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
27/03/2025

VU le Décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer le poste de secrétaire social pour assister la Responsable du Pôle Action Sociale, et pour assurer le suivi des dispositifs et projets sociaux ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : DE CRÉER 1 poste de secrétaire social au sein du Pôle Action Sociale à temps complet pour effectuer les missions suivantes :

- Assister la Responsable du Pôle Social,
- Organiser et suivre l'action du Service Administratif ,
- Réaliser des tâches complexes (dossiers subventions, bilans, conventions...),
- Suivre les dispositifs spécifiques : RSA, Accompagnement Global, CCAPEX, registre canicule,
- Suivre le dispositif conseiller numérique : inscription et orientation vers le conseiller numérique
- Mettre en œuvre et suivre les projets et actions (Ex : Analyse des Besoins Sociaux)
- Réaliser les tâches diverses de secrétariat (courriers, suivi des demandes de secours)

Activités du poste :

- Créer et suivre les tableaux de mesure et suivi de l'activité,
- Élaborer les bilans chiffrés du Pôle Social,
- Instruire les dossiers de subventions, suivre les bilans (partie actions sociales) du Pôle social, de l'accueil de jour, de l'Épicerie Sociale et de l'accueil de jour,
- Élaborer et suivre les conventions avec nos partenaires financiers,
- Vérifier la mise en œuvre de nos obligations vis-à-vis de nos financeurs (Conseil Départemental, Caisse d'Allocations Familiales, Région, Contrat de ville...),
- Gérer les dossiers de la CCAPEX locale, les assignations impayées de loyers : lien avec les services de l'État, du Département, des associations – préparer et suivre les situations présentées en CCAPEX – gérer les commissions (invitations, transmission des dossiers, compte rendu) – élaborer les bilans semestriels et annuels,
- Tenir le registre canicule : Mettre à jour le listing, gérer les appels usagers en période de veille saisonnière (juin -septembre),
- Centraliser les besoins informatiques et logistiques,
- Être la référente informatique : gestion des tickets « GLPI » (informatique et petits travaux),
- Suivre les tableaux de bord de l'épicerie sociale (Entrées / Sorties),
- Gérer le Point Conseil Budget au niveau du suivi administratif, des Tableaux de bord et des statistiques,
- Contrôler administrativement la commission des aides facultatives et transmettre les parapheurs pour validation,
- Centraliser les congés, les absences, les récupérations et les besoins RH du personnel,
- Réaliser les entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité,
- Mettre à jour le document unique des services relevant du pôle social,
- Communiquer avec affichage visible dans les locaux du CCAS : articles, initiatives, actions faites et portées par le CCAS.

Profil :

Le candidat doit justifier d'au moins 2 années d'expérience professionnelle sur un poste similaire et/ou détenir les diplômes correspondant au niveau requis d'accès au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, sur les grade :

- Rédacteur,
- Rédacteur principal de 2ème classe
- Rédacteur principal de 1ère classe

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_19-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
27/03/2025

Niveau de rémunération :

Si cet emploi ne pouvait être pourvu par un agent titulaire, l'établissement pourrait avoir recours au recrutement d'un agent contractuel, conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-8. La rémunération serait alors plafonnée par référence au dernier échelon des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, assortie du régime indemnitaire y afférent.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S. et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_19-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
27/03/2025